

# ARGAN

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 44.507.874 euros

Siège social : 21, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine

R.C.S : RCS NANTERRE B 393 430 608

## Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2020

(23<sup>ème</sup> résolution)

EXPONENS

MAZARS

## **EXPONENS**

**SIEGE SOCIAL : 20, RUE BRUNEL - 75017 PARIS**

**TEL : +33 (0) 1 85 34 16 66 - FAX : +33 (0) 1 85 34 16 70**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**CAPITAL DE 5 500 000 EUROS - RCS PARIS 351 329 503**

## **MAZARS**

**SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE**

**TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01**

**SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153**

ARGAN S.A.

## Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

*Assemblée Générale  
Mixte du 19 mars 2020*

*(23<sup>ème</sup> résolution)*

A l'Assemblée Générale de la société Argan,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

ARGAN S.A.

Assemblée Générale  
Mixte du 19 mars 2020

(23<sup>ème</sup> résolution)

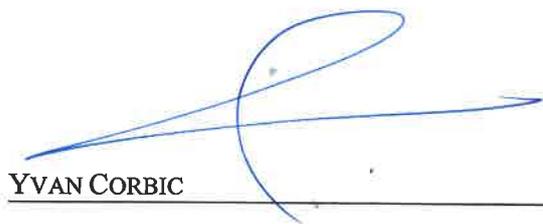
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Paris-la-Défense, le 21 février 2020.

*Les Commissaires aux comptes*

**EXPONENS**

---

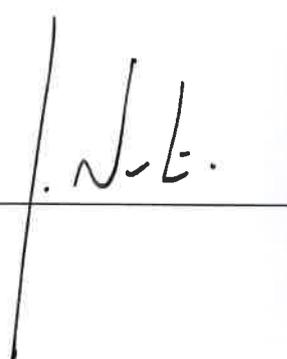


---

YVAN CORBIC

**MAZARS**

---



---

JEAN-MAURICE EL NOUCHI